



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature de la convention de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre du projet de BHNS et d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane

Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté délivré par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 1^{er} février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de deux lignes de BHNS et de l'aménagement d'un centre de maintenance et de remisage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 prorogeant les effets de la DUP ;

Vu les délégations du Comité Syndical au Président du SMT Artois-Gohelle, et notamment le point 3.5 « Signature des conventions avec les partenaires institutionnels du SMT Artois-Gohelle visant à organiser la gestion ultérieure et l'entretien des aménagements effectués et ouvrages créés dans le cadre des projets de transport en commun en site propre, ainsi que le régime de gouvernance du domaine public affecté au bus à haut niveau de service. »

Vu le projet de convention de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre du projet de BHNS et d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane ;

Considérant qu'Artois Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a engagé, depuis 2009, un projet de transport en commun en site propre composé de 6 lignes structurantes de bus à haut niveau de service ;

Considérant que deux de ces lignes, dénommée Bulle 2 et Bulle 6, desservent désormais le territoire de la commune de la CABBALR, et que les voiries supports de la ligne Bulle 2 sont devenues d'intérêt communautaire à compter du 1er avril 2019, date de mise en service du BHNS ;

Considérant que suite à la réalisation par Artois Mobilités de son projet de TCSP (Lignes Bulles 2 – 6), il est nécessaire de définir conventionnellement des modalités particulières de gestion des ouvrages de la ligne Bulle 2 du BHNS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention de gestion ultérieure des ouvrages de la Bulle réalisés dans le cadre du projet de BHNS avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette convention a pour vocation de définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les parties se réservent la possibilité de se confier réciproquement la réalisation de certaines prestations d'entretien, de gestion et de surveillance moyennant le versement d'une compensation financière.

Publication le : 06/09/2023

Transmission au contrôle

de légalité le : 06/09/2023

Certifié exécutoire le : 06/09/2023

Pour extrait conforme
Lens, le 23/08/2023

Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/09/2023

Application agréée E-legalite.com